

ARRETE N° AT 94-2023
Objet : Réglementation du stationnement de parking
Place du 8 mai

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de toiture, sis 19 Rue de l'hôtel de ville par l'entreprise BELLEMIN CHARPENTE et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking, Place du 8 Mai, permettant à l'entreprise de stationner leurs véhicules.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de toiture, sis 19 Rue de l'hôtel de ville, **le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places (à côté du garage) sur le parking Place du 8 Mai pour permettre à la société BELLEMIN CHARPENTE de garer leurs véhicules.**

ARTICLE 2 : La présente réglementation est accordée du **Lundi 28 Août 2023 2023 au Vendredi 15 septembre 2023**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE 3 : La Mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie) sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par la Mairie.

Une ampliation sera transmise à :

- BELLEMIN CHARPENTE
- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 28 août 2023
Pour Le Maire,
L'Adjoint aux travaux

Daniel LOMBARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

